



LE RISQUE BIOLOGIQUE PROFESSIONNEL

Les risques biologiques professionnels résultent de l'exposition à des micro-organismes pathogènes au cours de l'activité professionnelle (tétanos, hépatites virales, tuberculose, COVID19,...). Les principaux secteurs concernés sont les métiers de la santé (milieux de soins, laboratoires d'analyses médicales...), de l'industrie agro-alimentaire, du traitement de l'eau ou des déchets, des services à la personne (petite enfance, agents de nettoyage, maintenance, ...), ainsi que les métiers au contact d'animaux (animaleries, vétérinaires...).

En France, 19% des salariés seraient exposés au risque biologique (enquête SUMER 2017).

En PACA, 18% des salariés interrogés déclarent être exposés à des «agents biologiques» pour 16% dans les Hautes-Alpes (résultats 2019-2020 issus de l'observatoire EVREST).

Des solutions existent pour la prévention des risques biologiques : demandez conseil à votre médecin du travail !

SENSIBILISER / IDENTIFIER

LES MODES DE TRANSMISSION :

Inhalation :
Ex : gouttelettes émises lors de la toux par une personne atteinte de la tuberculose...

Contact avec la peau ou les muqueuses :
Ex : projection d'eau usée dans les yeux, manipulation d'objets contaminés...

Inoculation :
Ex : piqûre avec une seringue, coupure avec un scalpel ou un couteau, piqûre de tique...

Ingestion :
Ex : en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées...



LES SIGNES D'ALERTE

- Vous êtes au contact de micro-organismes (moisissures, bactéries, virus, ...),
- Vous pouvez être en contact avec des produits biologique (sang, selles, urines, eaux usées...), du matériel ou des personnes contaminées.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

- Fatigue chronique
- Fièvre, parfois courbatures,
- Lésions sur la peau,
- Problèmes respiratoires (toux, essoufflement...)
- Manifestations digestives (diarrhées, nausées,...),
- Maladies infectieuses (VIH, hépatites, Leptospirose, COVID19...).

LES EFFETS SUR LE TRAVAIL

- Perturbation de l'organisation de l'entreprise lors des arrêts maladie,
- Maladies professionnelles (par exemple Tableau n°7 : tétanos professionnel ; Tableau n° 45 : hépatites A,B,C,D et E ; Tableau n°66 : rhinite et asthme...),
- Risque d'inaptitude au poste.

EVALUER LE RISQUE

Chacun est acteur de la prévention !

L'ENTREPRISE



L'employeur

a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques et d'identifier les travailleurs exposés à des agents biologiques, notamment des groupes 3 et 4. Il demande une Surveillance Individuelle Renforcée (SIR) auprès du service de santé au travail et s'assure des vaccinations obligatoires avant l'embauche. Il met en œuvre des mesures de prévention.



Le salarié

informe l'employeur et/ou le médecin du travail s'il constate une situation dangereuse ou s'il présente des symptômes. Il respecte les mesures de prévention mises en place et met à jour ses vaccins. Il déclare en accident de travail toute exposition accidentelle (pique, coupure, projection...)



Le médecin du travail ou l'infirmier

conseille employeurs et salariés pour prévenir accidents de travail et problèmes de santé. Il informe sur les vaccinations professionnelles et peut demander des examens complémentaires.



L'intervenant en prévention des risques professionnels

évalue l'exposition aux risques biologiques sur les postes de travail, propose des aménagements et participe à des actions de sensibilisation collectives.

AGIR



Supprimer le danger

- Identifier les sources de contamination et les supprimer lorsque possible.

Réduire le risque

- Adapter le procédé de travail pour éviter ou limiter l'exposition,
- Limiter le nombre de travailleurs exposés,
- Concevoir des locaux adaptés : séparer les zones contaminées, adapter la signalisation (pictogramme), aménager spécifiquement les postes (lave-mains à commande non manuelle, douche, écran protégeant des projections...).

Protections collectives

- Utiliser du matériel sécurisé (aiguilles et corps de pompe sécurisés, containers à objets piquants et tranchants, matériel à usage unique...),
- Organiser l'élimination des déchets contaminés (containers et sacs pour Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux = DASRI...),
- Ventiler les locaux (hottes...),
- Adapter les méthodes de nettoyage : éviter la mise en suspension d'aérosols et le nettoyage à haute pression, nettoyer les surfaces en contact des mains (poignées...) et désinfecter voire stériliser le matériel, les lieux et les tenues.

Protections individuelles

- Lavage des mains régulier : avant et après les repas/pauses...
- Appliquer des mesures d'hygiène : désinfection et protection des plaies...
- Porter les équipements de protection individuelle (gants, masque, blouse, lunettes, combinaison).

FORMER / INFORMER

- Informer et former le personnel sur les risques biologiques et les moyens de prévention
- Appliquer la procédure en cas d'Accident Exposant au Sang (AES) ou produits biologiques
- Respecter les restrictions réglementaires ou médicales concernant certains salariés (femmes enceintes...).

EN SAVOIR PLUS

- Pour toute question, contactez votre médecin du travail
- Consultez les sites : www.inrs.fr, www.geres.org
- Recommandations vaccinales : www.santé-gouv.fr

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presanse-pacacorse.org

